

AUTORISATION

Utilisation d'Internet sur le réseau des médiathèques de Lorient pour les mineurs de moins de 15 ans

Je, soussigné-e,

NOM Prénom (du responsable) :

Adresse :

Code postal : Ville :

autorise mon enfant

NOM prénom (de l'enfant) :

Date de naissance :

à utiliser Internet sur le réseau des médiathèques de Lorient. Je reconnais que moi et mon enfant avons pris connaissance du règlement concernant l'utilisation de ces services (voir extrait du règlement ci-dessous).

Cette autorisation est reconduite tacitement. Si le responsable de l'enfant ou l'enfant souhaite remettre en cause cette autorisation, il convient de le faire savoir.

Date :

Signature :

Utilisation des postes informatiques, tablettes et réseau WIFI

Extrait du règlement intérieur des médiathèques de Lorient voté au conseil municipal du 29 juin 2017, le règlement complet est disponible dans les médiathèques et sur mediatheque.lorient.fr.

28. L'utilisateur ne doit pas modifier ou supprimer les programmes installés sur les postes informatiques et tablettes mis à sa disposition.
29. L'utilisation d'Internet dans les locaux de la médiathèque nécessite l'obtention d'un mot de passe personnel et l'acceptation de la charte internet.
30. Tout usager s'engage à respecter les conditions ci-dessous :
 - I L'usage des postes et du réseau Wifi nécessite une inscription gratuite sur présentation d'une pièce d'identité.

- II La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme oblige les médiathèques à conserver les adresses des sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an. Ce contrôle peut être exercé en ligne et en temps réel.
- III L'accès à Internet sur les postes de la médiathèque est limité à une heure par session de consultation. Le délai pour l'ouverture d'une nouvelle session suite à l'expiration de la précédente est d'une heure.
- IV Le service « Internet libre » donne accès à Internet dans le respect des lois en vigueur. La consultation de sites « sensibles » n'est pas autorisée.

Le caractère « sensible » est apprécié selon les critères suivants :

 - sites à caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code Pénal)
 - sites mettant en péril des mineurs (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
 - sites relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
 - sites comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
 - sites portant atteinte à la vie privée (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
 - sites portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du code pénal)
 - sites portant atteinte au traitement automatisé des données (art 323-1 à 323-7 du code Pénal)
- V Le contrôle des contenus est effectué par les bibliothécaires qui, à tout moment, peuvent décider d'interrompre la connexion en application des dispositions précédentes. Ils sont tenus de signaler toute violation des lois dûment constatées.
- VI Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'usage.
- VII Chaque utilisateur reçoit en contrepartie de l'acceptation de la présente charte et de son mode d'emploi, un droit d'accès individuel. Ce code d'accès est strictement personnel et l'utilisateur s'engage à ne pas le communiquer à une autre personne.

Dans le cas contraire, il reste responsable pénalement et pécuniairement des propos tenus par l'utilisateur de son code, ainsi que des sites consultés par ce dernier.
- VIII La réalisation de transactions financières ou commerciales est placée sous la responsabilité des utilisateurs et ne saurait engager la responsabilité de la ville.
- IX En cas de problème technique empêchant l'utilisation normale des ordinateurs, l'accès des espaces numériques pourra être fermé sans préavis ni contrepartie jusqu'à rétablissement d'un fonctionnement normal.
- X L'impression (sur papier ordinaire au format A4) est possible et son coût est fixé par délibération du Conseil municipal.
- XI La consultation d'Internet par les mineurs de moins de 15 ans nécessite l'autorisation signée des responsables légaux.
- XII L'utilisation des consoles de jeux est soumise aux règles d'usage fixées par les bibliothécaires dans le cadre des sessions de jeux, des animations (temps de consultation de jeux proposés).

AUTORISATION

Utilisation d'Internet sur le réseau des médiathèques de Lorient pour les mineurs de moins de 15 ans

Je, soussigné-e,

NOM Prénom (du responsable) :

Adresse :

Code postal : Ville :

autorise mon enfant

NOM prénom (de l'enfant) :

Date de naissance :

à utiliser Internet sur le réseau des médiathèques de Lorient. Je reconnais que moi et mon enfant avons pris connaissance du règlement concernant l'utilisation de ces services (voir extrait du règlement ci-dessous).

Cette autorisation est reconduite tacitement. Si le responsable de l'enfant ou l'enfant souhaite remettre en cause cette autorisation, il convient de le faire savoir.

Date :

Signature :

Utilisation des postes informatiques, tablettes et réseau WIFI

Extrait du règlement intérieur des médiathèques de Lorient voté au conseil municipal du 29 juin 2017, le règlement complet est disponible dans les médiathèques et sur mediatheque.lorient.fr.

28. L'utilisateur ne doit pas modifier ou supprimer les programmes installés sur les postes informatiques et tablettes mis à sa disposition.
29. L'utilisation d'Internet dans les locaux de la médiathèque nécessite l'obtention d'un mot de passe personnel et l'acceptation de la charte internet.
30. Tout usager s'engage à respecter les conditions ci-dessous :
 - I. L'usage des postes et du réseau Wifi nécessite une inscription gratuite sur présentation d'une pièce d'identité.

- II. La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme oblige les médiathèques à conserver les adresses des sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an. Ce contrôle peut être exercé en ligne et en temps réel.
- III. L'accès à Internet sur les postes de la médiathèque est limité à une heure par session de consultation. Le délai pour l'ouverture d'une nouvelle session suite à l'expiration de la précédente est d'une heure.
- IV. Le service « Internet libre » donne accès à Internet dans le respect des lois en vigueur. La consultation de sites « sensibles » n'est pas autorisée.

Le caractère « sensible » est apprécié selon les critères suivants :

 - sites à caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code Pénal)
 - sites mettant en péril des mineurs (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
 - sites relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
 - sites comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
 - sites portant atteinte à la vie privée (art 225-5 à 225-12 du code pénal)
 - sites portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du code pénal)
 - sites portant atteinte au traitement automatisé des données (art 323-1 à 323-7 du code Pénal)
- V. Le contrôle des contenus est effectué par les bibliothécaires qui, à tout moment, peuvent décider d'interrompre la connexion en application des dispositions précédentes. Ils sont tenus de signaler toute violation des lois dûment constatées.
- VI. Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation, voire l'interdiction d'usage.
- VII. Chaque utilisateur reçoit en contrepartie de l'acceptation de la présente charte et de son mode d'emploi, un droit d'accès individuel. Ce code d'accès est strictement personnel et l'utilisateur s'engage à ne pas le communiquer à une autre personne.

Dans le cas contraire, il reste responsable pénalement et pécuniairement des propos tenus par l'utilisateur de son code, ainsi que des sites consultés par ce dernier.
- VIII. La réalisation de transactions financières ou commerciales est placée sous la responsabilité des utilisateurs et ne saurait engager la responsabilité de la ville.
- IX. En cas de problème technique empêchant l'utilisation normale des ordinateurs, l'accès des espaces numériques pourra être fermé sans préavis ni contrepartie jusqu'à rétablissement d'un fonctionnement normal.
- X. L'impression (sur papier ordinaire au format A4) est possible et son coût est fixé par délibération du Conseil municipal.
- XI. La consultation d'Internet par les mineurs de moins de 15 ans nécessite l'autorisation signée des responsables légaux.
- XII. L'utilisation des consoles de jeux est soumise aux règles d'usage fixées par les bibliothécaires dans le cadre des sessions de jeux, des animations (temps de consultation de jeux proposés).